

**Commune : LA ROCHE BLANCHE**  
**Département : PUY-DE-DOME**

**A R R E T E M U N I C I P A L**  
**N° 82/2023**  
**Extinction partielle de l'éclairage nocturne**

**Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,**

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1<sup>o</sup> dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi 11<sup>o</sup>2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L.583-5,

Vu le décret 11<sup>o</sup>201 1-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 Octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la Commune de La Roche Blanche sont modifiées à compter du 01 /07/2023, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 :

- L'extinction de l'éclairage public aura lieu du 01 Septembre au 15 Avril à 23 h 00.
- L'extinction de l'éclairage public aura lieu du 16 Avril au 31 Août à 01 h 00.
- Le rallumage de l'éclairage public aura lieu du 01 Septembre au 15 Avril à 5 h 00.
- Le rallumage de l'éclairage public aura lieu du 16 Avril au 31 Août à 4 h 00.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en Mairie.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Territoire d'Énergie 63
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à La Roche Blanche, le 14 Juin 2023



Jean-Pierre ROUSSEL

**Commune : LA ROCHE BLANCHE**  
**Département : PUY-DE-DOME**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 83/2023**  
**Extinction partielle de l'éclairage nocturne**

**Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,**

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1<sup>o</sup> dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi 11<sup>o</sup>2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L.583-5,

Vu le décret 11<sup>o</sup>201 1-831 du 12 juillet 201 1 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 Octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDERANT la concertation menée avec Mond'Arverne Communauté,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la Commune de La Roche Blanche dans le secteur de La Novialle/Triolères Basses (éclairage public sous la responsabilité de Mond'Arverne Communauté, points de commande d'éclairage public DC, DE,DB,DA) sont modifiées à compter du 01/07/2023, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 :

- L'extinction de l'éclairage public aura lieu du 01 Septembre au 15 Avril à 23 h 00.
- L'extinction de l'éclairage public aura lieu du 16 Avril au 31 Août à 01 h 00.
- Le rallumage de l'éclairage public aura lieu du 01 Septembre au 15 Avril à 5 h 00.
- Le rallumage de l'éclairage public aura lieu du 16 Avril au 31 Août à 4 h 00.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en Mairie.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Territoire d'Energie 63
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté

Fait à La Roche Blanche, le 14 Juin 2023



Le Maire,

Jean-Pierre ROUSSEL